cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, tête de liste,
Élection municipale générale
des 15 mars 2026 et 22 mars 2026

Circonscription : Angoulême (Charente)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 20 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- les requêtes n° 2601239-3, 2601240-3 et 2601394-3 déposées contre l'élection devant le tribunal administratif de Poitiers ;
- le courrier adressé à la candidate tête de liste : lettre n° 72144 LRAR en date du 16 juin 2026 et sa réponse reçue le 26 juin 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 76 909 euros en ce qui concerne les listes présentes au second tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 33 803 euros et un montant de recettes déclarées de 33 828 euros dont 31 655 euros d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Une somme de 2 420 euros, correspondant à un prêt de la Fédération de la Charente du Parti communiste français a été à tort inscrite au titre des versements du candidat. Pour l'exhaustivité du compte, il convient de retrancher cette somme des versements des candidats (poste 7021) et de la faire figurer au titre des emprunts auprès des formations politiques (poste 7023).

Les sommes de 269 euros (poste 6400) et 614 euros (poste 6254) ont été inscrites au compte de campagne au titre des dépenses payées par les formations politiques. Il ressort des factures jointes au compte, et des relevés bancaires, qu'il s'agit de refacturation de la France Insoumise. Ces dépenses doivent donc être inscrites au titre des dépenses payées par le mandataire financier.

... / ...

Il résulte de ce qui précède que le compte de campagne s'établit en dépenses à 33 803 euros, et en recettes à 33 828 euros, dont 31 655 euros d'apport personnel.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre la candidate est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 36 532 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 33 803 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte de 25 euros, soit 31 630 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 31 630 euros.

Le compte de campagne présente un solde positif de 25 euros inférieur au montant de l'apport personnel de la candidate. En application des dispositions des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral, le solde du compte de campagne n'a pas à faire l'objet d'une dévolution.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, tête de liste, est approuvé après réformation et s'établit comme suit :

en dépenses à 33 803 euros

en recettes à 33 828 euros

soit un excédent de 25 euros.

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 31 630 euros.

- Article 3 : il n'y a pas lieu pour la candidate tête de liste de procéder à une dévolution.

- Article 4 : la candidate a bénéficié d'un ou plusieurs prêts d'un ou plusieurs partis politiques dont le montant est pris en compte dans le remboursement arrêté par la Commission ; dès lors, la candidate devra justifier auprès de la Commission, le cas échéant, chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt des comptes, du remboursement de ce ou ces prêts dans les conditions prévues au contrat.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY